

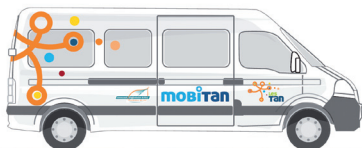
Règlement voyageurs mobitan

**Transport des personnes
à mobilité réduite
de la Communauté
d'Agglomération du Niortais**



MENTIONS SPÉCIFIQUES AU SERVICE DE TRANSPORT DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

mobitan



Sommaire

| | |
|---|-----|
| 1. Dispositions générales | p 2 |
| 2. Ayants droit | p 2 |
| 3. Périmètre de desserte | p 3 |
| 4. Amplitude du service «MobiTAN» | p 3 |
| 5. Inscription | p 3 |
| 6. Réservation du service | p 4 |
| 7. Tarification | p 5 |
| 8. Prise en charge | p 5 |
| 9. Condition d'utilisation | p 5 |
| 10. Consignes de sécurité | p 6 |

Règlement validé en Conseil de Communauté du 22 septembre 2014.

1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le service « MobiTAN » est un service de transport spécialisé de personnes à mobilité réduite, de porte à porte, à la demande. Il est destiné aux personnes qui ne peuvent pas utiliser les autobus et autocars des lignes régulières en raison de leur handicap.

Ce service est une extension du réseau de transport de voyageurs dénommé « Les TAN », réseau de transport de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

La CAN confie à la SEMTAN l'exploitation de son réseau par délégation de service public.

De ce fait et d'une manière générale, le règlement applicable à l'utilisation du service « MobiTAN » est celui du réseau « Les TAN », complété par les dispositions figurant au présent règlement.

Les demandes de transport sont prises en compte dans la limite des disponibilités des moyens humains et techniques.

2 AYANTS DROIT

Le service « MobiTAN » est exclusivement réservé aux ayants droit et à leurs accompagnateurs.

Par ayant droit il faut entendre : toute personne souffrant d'un handicap gênant sa mobilité, titulaire d'une carte d'invalidité en cours de validité délivrée par la M.D.P.H 79 (Maison Départementale des Personnes Handicapées 68 rue Alsace Lorraine CS 58737 79027 Niort) dont le taux d'invalidité est supérieur ou égal à 80% et domiciliée obligatoirement dans l'une des communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

- **Invalidité à 80 %** : accès au service sans condition,
- **Non voyant à 80 %** : accès limité aux personnes présentant une autonomie suffisante (Exemple : personne occupant un emploi).

Dans le cas d'un handicap lourd dépassant les compétences des conducteurs, la SEMTAN se réserve le droit d'exiger la présence systématique d'un accompagnateur.

Par accompagnateur il faut entendre : une personne valide, effectuant le même trajet que l'ayant droit dont la présence est indispensable pour assurer son accompagnement hors du véhicule. Cette nécessité doit être justifiée par un certificat médical attestant l'incapacité de l'ayant droit à se déplacer seul hors du véhicule.

Il n'est autorisé qu'un accompagnateur par ayant droit.

L'accompagnateur doit être obligatoirement déclaré à la commande du transport ; il bénéficie alors de la gratuité du transport. Pour les transports de groupe, le nombre d'accompagnateurs est déterminé en fonction des places disponibles. En règle générale, il est accordé un accompagnateur par groupe.

Les élèves et étudiants ne sont pas admis sur le service dans le cadre des déplacements « domicile - établissement scolaire » dont la compétence relève du Conseil Général. Pour tout renseignement, contacter le service mobilité du Conseil Général des Deux-Sèvres.

3 PÉRIMÈTRE DE DESSERTE

Le périmètre de desserte du service « MobiTAN » est celui du périmètre de transport de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Chaque ayant droit peut voyager à l'intérieur du périmètre défini ci-dessus. L'intégralité du voyage du client doit obligatoirement se situer à l'intérieur du périmètre de desserte.

4 AMPLITUDE DU SERVICE « MobiTAN »

À l'exclusion des jours fériés, les voyages de l'ayant droit devront s'effectuer dans les plages horaires ci-dessous :

Du lundi au vendredi de 7h15 à 19h00
Le samedi de 7h30 à 19h00
Le dimanche de 13h00 à 19h00

Exemple : un client peut commander un départ au plus tôt à 7h15, au plus tard à 19h00, et ce du lundi au vendredi.

5 INSCRIPTION

Pour accéder au service « MobiTAN », le client doit avoir préalablement justifié sa qualité d'ayant droit en s'inscrivant gratuitement auprès de la SEMTAN / Service MobiTAN 8, rue Paul Sabatier - 79000 NIORT et en produisant les pièces et renseignements suivants :

- photocopie de la Carte d'invalidité M.D.P.H. 68, rue Alsace Lorraine - CS58737 - 79027 NIORT,
- photocopie d'un justificatif de domicile,
- N° de téléphone (mobile de préférence),
- certificat médical justifiant la présence de l'accompagnateur.

L'utilisation du service est possible 72h après l'inscription (hors week-ends et jours fériés).

Pour toute autre information, contactez notre correspondant du Service MobiTAN au sein de la SEMTAN au 05 49 09 95 84.

6 RÉSERVATION DU SERVICE

Le transport doit être réservé au plus tard la veille du déplacement avant 16h00 et au plus tôt 3 semaines à l'avance en téléphonant au :

 N° Vert 0 800 00 78 79

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

de 8h00 à 18h30 du lundi au samedi (hors jours fériés).

Pour les voyages du dimanche et du lundi, les réservations sont prises en compte jusqu'au vendredi précédent à 16h00. La gestion des courses peut également s'effectuer électroniquement depuis le site de la centrale de mobilité des Deux-Sèvres : www.mobilite79.fr rubrique accessibilité.

> Prise de rendez-vous

En fonction des disponibilités lors de la réservation, la SEMTAN peut être amenée à :

- aménager les horaires demandés par l'ayant droit,
- organiser des regroupements avec d'autres clients,
- refuser, en dernier recours, la demande de transport.

Le client doit préciser son numéro de téléphone ou celui de l'organisme du lieu de départ, permettant de le joindre en cas de problème de rendez-vous.

> Modification des rendez-vous par la SEMTAN

En fonction des demandes et du trafic routier, les horaires de prise en charge peuvent être décalés jusqu'à 15 minutes par rapport à l'heure souhaitée.

Pour tout décalage d'horaire de planification de plus de 15 minutes, la SEMTAN en informera préalablement le client au plus tard quatre heures avant le transport.

> Annulation des rendez-vous par le client

Les annulations se font au même numéro vert que pour les réservations.

En cas de 3 annulations tardives (soit moins de 4h avant le déplacement) ou de 3 absences sans annulation préalable par année civile, le client encourt la facturation d'une indemnité forfaitaire 2^{ème} cas (cf. tarifs applicables en cours selon délibération du Conseil de Communauté).

Tout retard de paiement de cette indemnité pourra entraîner la suspension du service. La suspension du service pourra être levée en cas de régularisation.

➤ **Difficultés, urgence ou demande d'information**

Un interlocuteur du service « MobiTAN » est à l'écoute des clients de 8h à 12h et de 14h à 18h au 05 49 09 95 84.

7 TARIFICATION

La tarification applicable au service « MobiTAN » est fixée chaque année par la Communauté d'Agglomération du Niortais sur proposition de la SEMTAN. **Le prix du voyage est celui du ticket Unité du réseau, seul titre en vigueur sur le service « MobiTAN ».**

Les courses sont payables à la montée dans le véhicule.

Les tickets peuvent être acquis auprès du conducteur.

8 PRISE EN CHARGE

Le service « MobiTAN » n'est ni un service de taxi ni un service d'ambulance. C'est une extension du réseau de transport de voyageurs de la CAN.

En conséquence :

Les montées et descentes des clients ne peuvent se faire que sur le domaine public (trottoirs, parkings accessibles au public, ...).

Le personnel du réseau « Les TAN » n'est pas habilité à quitter le domaine public ni à pénétrer dans les domaines privés (domiciles, cabinets médicaux, ...).

Les conducteurs se réservent le droit de refuser des manutentions qu'ils jugeraient dangereuses pour les clients ou pour eux-mêmes. L'aide fournie par les conducteurs ne peut en aucun cas se substituer aux prestations qui sont du ressort des personnels spécialisés (ambulanciers, infirmiers, professionnels de la santé, maison de retraite, centre de rééducation, ...).

9 CONDITION D'UTILISATION

Les clients sont tenus de se présenter au lieu de prise en charge à l'heure convenue. Les conducteurs ne sont pas autorisés à attendre plus de cinq minutes après l'heure de rendez-vous.

10 CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Les fauteuils roulants doivent être en bon état pour permettre l'ancrage au sol à l'aide des fixations fournies par le service « MobiTAN ». La personne en fauteuil doit obligatoirement être maintenue sur celui-ci par une ceinture de sécurité ventrale, le fauteuil étant arrimé au sol. Cette ceinture ventrale doit être fournie par le client et d'un modèle homologué, la SEMTAN se réservant le droit de vérifier cette homologation.

Conformément au code la route, l'utilisation des ceintures de sécurité équipant les sièges des véhicules est obligatoire pour tous les passagers, même pour des trajets courts, sauf sur présentation d'un certificat médical daté de moins d'un an.

Le transport debout est interdit.

Les conducteurs sont seuls juges concernant l'installation des clients à bord et, en particulier, quant au déploiement des sièges repliables qui équipent les véhicules et à l'emplacement des fauteuils roulants.

Il est interdit de fumer et vapoter à bord.

Le transport de colis et d'objets encombrants est interdit à bord. Seuls sont tolérés, sous réserve de déclaration préalable, lors de la réservation de la course :

- *la prise en charge de deux sacs à mains pour les courses liées à des besoins alimentaires,*
- *la prise en charge de deux valises pour des voyages.*

Le service ne peut être tenu pour responsable de dégradation sur des marchandises transportées.

Les produits dangereux et inflammables sont strictement interdits.

Seuls les chiens, tenus en laisse, d'aide à la personne et ceux de petite taille tenus dans un panier et sur les genoux sont autorisés à bord du véhicule.

Le service décline toute responsabilité en cas d'accident lors de la manutention d'un client exécutée par une personne n'appartenant pas au service.

La prise en charge de personnes en état d'ébriété manifeste sera refusée par le conducteur.

Toutes les règles issues du présent règlement voyageur s'appliquent en complément de celles propres au service « MobiTAN ».



Inscription Renseignements

SEM-TAN / Service Mobi-TAN
8 rue Paul Sabatier - 79000 NIORT
05 49 09 95 84

Réservation

 **N° Vert 0 800 00 78 79**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

ou

www.mobilite79.fr

Rubrique accessibilité

